



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-014

ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A LA QUATRIEME ADJOINTE
GOIFFON LAURE

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes,

Vu la délibération n° 2026-009 nommant Madame Laure GOIFFON en tant que 4^{ème} Adjointe,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'établir une délégation de fonctions à Madame Laure GOIFFON, 4^{ème} Adjointe.

A R R E T E

Article 1 : A compter de la séance d'installation du conseil municipal, Madame Laure GOIFFON, 4^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Vie culturelle :**
 - Gestion et mise en place de manifestations et d'activités culturelles,
 - Assurer un lien étroit avec les bénévoles de la bibliothèque,
 - Gestion et suivi du partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain.
- **Information et communication :**
 - Relation et lien étroit avec la population par le biais de divers supports de communication (bulletin communal, site internet communal, panneau Pocket,...),
 - Relayer les échanges émanant de la CCPB,
 - Animation de groupes de travail extra communal en collaboration avec le Maire.
- **Environnement, développement durable et transition énergétique :**
 - Etudier les différents appels à projets et solutions possibles,
 - Anticiper les problèmes que pourrait rencontrer la commune sur ces divers points,
 - Gérer ces domaines de compétence en lien avec les différentes commissions.

A cet effet, elle assurera dans les domaines précités, la représentation de Madame le Maire auprès des différents interlocuteurs de la commune, la prise de décisions nécessaires à la bonne administration quotidienne de la communication et de la culture dans la limite de 10 000,00€ HT.

- **En cas d'empêchement du Maire et des 1^{er}, 2nd et 3^{ème} Adjointes :**
 - **Finances communales :** Délivrance de certificats, engagement des dépenses courantes de fonctionnements et d'investissements telles que prévues par le budget primitif annuel, signature de bon de commande et des bordereaux de mandat de paiement, de titre de recette et autres pièces comptables.

Article 2 : Par cette délégation permanente de signature, Madame Laure GOIFFON, 4^{ème} Adjointe, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies certifiées, délivrer tout certificat et signer tout acte et documents administratifs relatifs à la gestion courante de la collectivité.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.



Article 3 : La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet communal.

Fait à Chanay le 23 mars 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



L'autorité territoriale, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 24/03/26

Signature de l'Elue :